



Joint Meeting of the Bern Convention Network of Special Focal Points on Eradication of Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds and the CMS Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean

(Valencia and Online 7 to 9 June 2022)

UNEP/CMS/MIKT5/Inf.2
T-PVS/Inf (2022)36

**PLAN STRATÉGIQUE DE
ROME 2020-2030:**

**Éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux
des oiseaux sauvages en Europe et dans la région
méditerranéenne**

*Document élaboré par
la Direction de la Participation démocratique du Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention de
Berne) et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la
faune sauvage (CMS)*

et traduit d'anglais en mai 2022 par Translated

Table des matières

1. INTRODUCTION	- 3 -
2. ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME	- 3 -
3. RÉSUMÉ OPÉRATIONNEL.....	- 5 -
4. VISION	- 5 -
5. PARAMÈTRES DU PLAN STRATÉGIQUE	- 7 -
5.1. Préalables fondamentaux	- 9 -
5.2. Définitions	- 9 -
5.3. Établissement du niveau de référence 2020	- 9 -
5.4. Évaluations	- 9 -
6. MATRICE LOGIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME.....	- 10-
6.1. Objectif axé sur les processus	- 10 -
6.2. Objectifs axés sur les résultats	- 13 -
Objectif n° 1 : Comprendre la portée, l'ampleur et les motivations de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux	- 13 -
Objectif n° 2 : Veiller à ce que la question de l'abattage illégal des oiseaux soit adressée de manière efficace et efficiente dans la législation nationale	- 15 -
Objectif n° 3 : Veiller à l'application efficace et efficiente de la législation appropriée	- 17 -
Objectif n° 4 : Assurer une justice efficace et efficiente pour les infractions liées à l'IKB-	19-
Objectif n° 5 : Mettre en place une prévention active contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages	- 22 -

1. Introduction

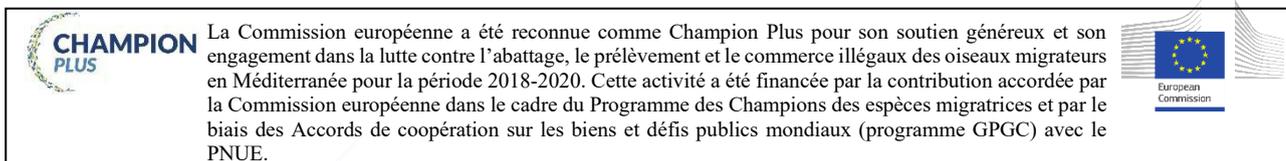
Au cours des dernières décennies, les populations d'oiseaux ont connu un déclin dramatique et sans précédent. La surexploitation, notamment l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, est l'une des causes principales de l'extinction d'oiseaux sauvages dans le monde. Elle représente de plus la menace la plus importante pour les oiseaux migrateurs, après la perte d'habitat. L'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages (dénommé IKB en Anglais, pour Illegal Killing, Taking and Trade of Birds) menacent la survie des espèces aviaires allant des oiseaux chanteurs aux oiseaux de proie. Les raisons de l'IKB comprennent la consommation par l'être humain, les sports, le commerce ou les concours de chant. En Europe et dans la région méditerranéenne, on estime que 25 millions d'oiseaux sont abattus illégalement chaque année¹.

En raison du nombre colossal d'espèces d'oiseaux en voie d'extinction, leur conservation est devenue une préoccupation d'ordre planétaire, qui exige une intervention urgente et coordonnée à l'échelle internationale.

Pour répondre à ce problème, la Convention de Berne et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), leurs parties contractantes et leurs observateurs, travaillent depuis des décennies à l'éradication de l'IKB en coopération avec les partenaires et les acteurs concernés. S'appuyant sur leurs travaux antérieurs, la Convention de Berne et la CMS ont élaboré le présent *Plan stratégique de Rome 2020-2030 : éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne*.

Préserver l'avenir des espèces d'oiseaux sauvages est notre responsabilité commune et la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome nécessitera de ce fait le soutien de tous les membres de la communauté internationale. Tant la Convention de Berne que la CMS sont déterminées à maintenir et à accroître l'intérêt et l'élan des politiques concernant la prévention de l'IKB aux niveaux national, régional et international.

Le soutien généreux de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe (Convention de Berne) a permis la réalisation des activités établies dans le cadre du PAT (Plan d'Action de Tunis), par l'intermédiaire des SFP (Special Focal Points, ou Correspondants Spéciaux), et du programme de travail du MIKT, notamment l'élaboration du présent Plan stratégique de Rome.



2. Élaboration du Plan stratégique de Rome

La Convention de Berne est depuis plus de trente ans à l'avant-garde de l'action politique à l'échelle régionale en ce qui concerne l'abattage, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) depuis l'adoption en 1986 d'une première Recommandation relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, l'abattage et le commerce illégaux des oiseaux protégés. En 2013, elle a recommandé la mise en œuvre du Plan d'Action de Tunis (PAT) 2013-2020² pour l'éradication de l'abattage, de la capture et

¹ Birdlife International (2015), The Killing 2.0 - A view to a kill: https://www.birdlife.org/sites/default/files/the_killing_2.0.pdf

² Le Plan d'Action de Tunis (2013-2020) s'articule autour de trois axes prioritaires relativement ouverts : « aspects répressifs et juridiques », « aspects biologiques et institutionnels » et « aspects liés à la sensibilisation ». Chacun des axes prioritaires se décline en une série d'objectifs, de mesures et de résultats correspondants.

L'axe prioritaire relatif aux aspects répressifs et juridiques contient des mesures liées à l'élaboration de priorités nationales de la répression de l'IKB, la définition de « déclarations d'impact sur la conservation » et l'adoption de « facteurs de gravité » normalisés et de principes en matière de fixation des peines pour les infractions du domaine de l'IKB, ainsi que la mise en place des mécanismes appropriés pour le suivi et les rapports.

L'axe prioritaire des aspects biologiques et institutionnels vise à garantir que des aspects tels que les connaissances relatives à la mortalité des oiseaux imputable à l'IKB et à ses déterminants, les informations sur les prélèvements légaux et les outils sur l'IKB pour les procureurs et les juges sont pris en compte tout au long de la chaîne répressive.

Le chapitre du PAT sur la sensibilisation parle de conclure des « alliances positives et efficaces avec les parties prenantes » grâce à la mise en place de possibilités de dialogue au niveau national (y compris grâce à des prises de décision consensuelles), la publication systématique des rapports des poursuites, une communication ciblée, la mobilisation de groupes spécifiques de parties prenantes ainsi qu'un effort soutenu pour améliorer l'éducation et la sensibilisation à l'IKB et à ses impacts sur la conservation.

du commerce illégal des oiseaux sauvages et a mis en place son réseau de Correspondants Spéciaux pour l'IKB (les SFP, pour Special Focal Points). En 2018, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAT ont fait l'objet d'un examen critique. Les Parties contractantes, les observateurs, les partenaires et les parties prenantes de la Convention de Berne ont contribué à cet exercice grâce à une consultation structurée autour de la note conceptuelle Après 2020 : mettre fin à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux sauvages dans un but de conservation des voies migratoires qui fait l'inventaire et la synthèse des informations essentielles disponibles sur la mise en œuvre du PAT 2013-2020.

En 2014, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté, dans le cadre de travaux plus larges visant à combattre les crimes contre la faune sauvage affectant les espèces migratrices, la Résolution de la CMS 11.16 (Rev. COP12) intitulée La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs. À cette fin, le Secrétariat de la CMS a créé le Groupe spécial intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégal des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), en coordination avec le Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'Unité de coordination du MdE Rapaces et le groupe de travail du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP). Le MIKT a soutenu la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis ainsi que d'autres directives et plans d'action existants, en particulier le Plan d'action dirigé par l'AEWA pour combattre la capture d'oiseaux sur le littoral méditerranéen de l'Égypte et de la Libye, et la feuille de route de l'UE visant à éliminer l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages. Lors de sa première réunion en 2016, le MIKT a élaboré un Programme de Travail³ (POW, pour Programme of Work) 2016-2020 aligné sur le PAT et adopté la Déclaration du Caire sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne.

À la suite de cela, la Convention de Berne et la CMS ont conjugué leurs efforts contre l'IKB. Un des principaux résultats de cette collaboration fut l'adoption par les deux Conventions, à la suite d'une réunion commune à Malte en 2017, du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages (Tableau de bord), un outil de suivi qui permet de contrôler la mise en application des efforts contre l'IKB en fournissant un cadre de travail à une autoévaluation nationale, via la Recommandation n°196 (2017) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en place d'un Tableau de bord, et la Résolution 11.16 de la CMS (Rev. COP 12) intitulée La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, qui contient le Tableau de bord à l'annexe 1.

Les deux Conventions ont donc travaillé de concert pour remédier à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégal des oiseaux sauvages (IKB) dans le cadre de leurs mandats spécifiques, et ont augmenté leur efficacité grâce à l'établissement de synergies et au partage de ressources. Le développement ultérieur du Plan stratégique de Rome pour la prochaine décennie est une progression naturelle pour maximiser l'impact des travaux visant à éradiquer les IKB. Ce Plan stratégique est conçu comme une initiative collaborative à l'intention des Parties à la Convention de Berne et à la Convention sur les espèces migratrices.

L'élaboration du Plan stratégique de Rome s'est appuyée sur les travaux préparatoires suivants :

1. Une analyse de situation globale a été réalisée pour définir le contexte politique préalable au PAT approprié pour l'IKB, notamment les apports stratégiques majeurs qui ont défini la réponse stratégique après 2013. Au cours de ce processus, certaines contributions politiques essentielles ont été brièvement considérées, ainsi que les réactions aux priorités politiques des Parties contractantes de la Convention de Berne et des autres partenaires.
2. Une évaluation stratégique des progrès dans la mise en œuvre du PAT⁴ a ensuite été entreprise et, en

³ Le programme de travail 2016-2020 du MIKT a été divisé en 4 domaines de travail thématique principaux, conformément au Plan d'action de Tunis :

Les questions globales, notamment des objectifs visant à encourager le développement de Plans d'action nationaux faisant état de la situation à l'échelle nationale, à établir les priorités dans les zones sensibles et à mesurer les progrès.

Les questions juridiques et de mise en application : veiller à ce que la législation nationale soit conforme au droit international et au droit de l'UE. Il contient des dispositions visant à faciliter la définition de directives en matière de fixation des peines, à encourager l'adoption de facteurs de gravité, à soutenir la mise en application des lois et à renforcer la coopération régionale entre les services répressifs.

La conservation et le suivi : mener des recherches sur l'ampleur et les causes des problèmes rencontrés, ainsi que sur les sources alternatives de revenu pour les communautés locales.

L'éducation et la sensibilisation du public : améliorer l'éducation, augmenter la sensibilisation au niveau national en travaillant avec les communautés de chasseurs, au niveau local en travaillant avec les communautés et au niveau général avec le public. Ce domaine de travail encourage les pays à élaborer des stratégies nationales de communication.

⁴ Pour plus d'informations sur les réussites du PAT dans le cadre de la Convention de Berne, veuillez consulter la note conceptuelle Après 2020 : mettre fin à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux sauvages dans un but de conservation des voies

s'inspirant des conclusions d'événements récents liés à l'IKB comme les recommandations du Sommet mondial sur les voies migratoires de 2018, des leçons essentielles ont été tirées de l'expérience déjà acquise dans la mise en œuvre du PAT, et les domaines appelant des efforts supplémentaires ont été identifiés.

3. Une consultation multipartite a également été menée de juillet à octobre 2018 sur la version préliminaire de la [note conceptuelle « Après 2020 : mettre fin à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux sauvages dans un but de conservation des voies migratoires »](#). Un questionnaire conçu à cet effet sur les priorités politiques post-2020 sur l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux sauvages a été distribué en juillet 2018 aux Parties contractantes de la Convention de Berne, aux Observateurs et aux membres du MIKT de la CMS.
4. Les leçons tirées de l'analyse de la situation ont été soumises à une évaluation globale des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (SWOT), sur la base de laquelle un ensemble de conclusions et de recommandations mises à jour et revues concernant les priorités politiques post-2020 liées à l'IKB a été proposé.
5. Un ensemble de paramètres stratégiques a alors été proposé afin d'orienter le développement d'une vision, d'objectifs et de buts élevés, et forme la base du présent Plan stratégique.

Un horizon de référence de dix ans après 2020 a été choisi comme créneau stratégique au cours duquel les nouveaux objectifs et buts doivent être mis en place.

Le document stratégique dans sa forme actuelle a été élaboré par les Secrétariats de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (Convention de Berne) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Il a été présenté et débattu lors de la Réunion commune du Réseau des Correspondants Spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux sauvages et du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), qui s'est tenue du 8 au 10 mai 2019 à Rome, en Italie. A suivi un premier tour de consultations sur le document, organisé entre le 1er août 2019 et le 5 septembre 2019. Un deuxième tour de consultations a été organisé entre le 19 septembre et le 15 octobre 2019. Ce document et un projet de recommandation seront soumis pour examen et adoption à la 39e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

3. Résumé opérationnel

Le Plan stratégique de Rome prévoit de maintenir et de renforcer la tolérance zéro en matière d'IKB dans le but de mettre fin à l'IKB à l'intérieur de la zone géographique concernée par le Plan. Il appelle également à une collaboration renforcée avec les accords environnementaux multilatéraux (AME) régionaux et mondiaux, les partenaires et les réseaux, afin de promouvoir l'éradication de l'IKB dans toutes les voies migratoires de notre planète. La vision du Plan se traduit ensuite en un objectif axé sur les processus et en cinq objectifs axés sur les résultats. Les objectifs stratégiques proposés couvrent de manière exhaustive un large éventail de mesures nécessaires à la réalisation de la vision proposée. Les objectifs sont de (1) mieux comprendre l'ampleur et la portée de l'IKB, ainsi que les motivations qui le sous-tendent, (2) veiller à ce que l'IKB soit pris en compte de manière efficace et efficiente dans la législation nationale, (3) veiller à l'application efficace et efficiente de la législation appropriée, (4) assurer une justice efficace et efficiente pour les infractions liées à l'IKB, et (5) mettre en place une prévention active de l'IKB. Ils doivent être atteints via la mise en œuvre de ce Plan stratégique, notamment l'élaboration et l'adoption de Plans d'action nationaux ou d'autres outils nationaux correspondants dans les pays prioritaires.

4. Vision

L'objectif global du travail considérable effectué par la CMS et la Convention de Berne concernant l'IKB a toujours été l'éradication totale de l'IKB. Conformément à leurs mandats spécifiques tels que décrits ci-dessus, la Convention de Berne et la CMS facilitent la coopération, la coordination et la mise en œuvre au niveau international d'opérations visant à éradiquer l'IKB dans cette région.

C'est pourquoi le Plan stratégique de Rome pour 2020-2030 vise à faire cesser l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages à l'intérieur de sa zone géographique, en Europe et dans la région méditerranéenne⁵. Cet objectif global se traduit par la vision suivante de la politique contre l'IKB pour 2020 – 2030 :

⁵ Pays situés dans la zone géographique du MIKT et de la Convention de Berne : les pays en **gras** sont membres du MIKT, les pays en *italique* sont des observateurs auprès du MIKT. **Albanie**, **Algérie**, *Allemagne*, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, *Bosnie-Herzégovine*, Bulgarie, Burkina Faso, **Croatie**, **Chypre**, République tchèque, Danemark, **Égypte**, Estonie, Finlande, **France**, Géorgie, **Grèce**, Hongrie, Islande, Irlande, **Israël**, **Italie**, *Jordanie*, Lettonie, **Liban**, **Libye**, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, **Malte**, Moldavie, **Monaco**, **Monténégro**, **Maroc**, Pays-Bas, Norvège, Pologne, *Portugal*, République de Macédoine, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, **Slovénie**, **Espagne**, Suède, Suisse, **République arabe syrienne**, **Royaume-Uni**, *Tunisie*, *Turquie*, Ukraine, **Union européenne**.

VISION 2030 DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME

Au cours de la période de dix ans comprise entre 2020 et 2030, la CMS et la Convention de Berne, leurs Parties contractantes et leurs observateurs, ainsi que d'autres partenaires et acteurs, continueront à s'appuyer sur les mesures expérimentées dans le Plan d'Action de Tunis et le programme de travail du MIKT, en prenant des mesures plus audacieuses pour atteindre la tolérance zéro et intensifier les efforts pour éradiquer l'IKB à long terme. D'ici 2030, les Parties contractantes de la Convention de Berne et les membres et observateurs du MIKT feront tout leur possible pour réduire l'ampleur et la portée de l'IKB d'au moins 50 % sur leurs territoires nationaux par rapport au niveau de référence de 2020, avec pour but ultime l'éradication de l'IKB.

OBJECTIF GLOBAL À LONG TERME :

Éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux sauvages dans les limites géographiques de la Convention de Berne et du MIKT de la CMS.

OBJECTIF DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME 2020–2030 :

D'ici 2030, l'ampleur et la portée de l'IKB ont été réduites d'au moins 50 % par rapport au niveau de référence de 2020.

INDICATEUR DE L'OBJECTIF DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME :

Une réduction de 50 % de l'abattage, de la capture, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux sauvages dans les limites géographiques du Plan telle que mesurée par une évaluation effectuée par rapport aux seuils nationaux identifiés dans le niveau de référence de 2020⁶.

5. Paramètres du plan stratégique

D'après les facteurs identifiés dans une analyse SWOT (voir le document [T-PVS/Inf\(2018\)3](#)), plusieurs paramètres stratégiques orientent les priorités du Plan stratégique de Rome. La philosophie qui sous-tend ces paramètres est la nécessité de maximiser les forces existantes tout en remédiant aux faiblesses actuelles, ainsi que la nécessité de tirer parti des opportunités disponibles tout en minimisant ou en atténuant les menaces. Compte tenu de ce qui précède, les paramètres suivants orientent le Plan :

1. L'**échéance** du cadre de travail post-2020 devrait permettre un avancement séquentiel et progressif de certaines priorités, ainsi que la possibilité d'une mobilisation et d'une planification à long terme des ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme. C'est pourquoi le Plan stratégique devra être mis en place sur une période de dix ans allant de 2020 à 2030. Les dix années seront ponctuées par une forte présence d'évaluations périodiques réalisées tous les trois ans : en 2023, en 2026 et avec une évaluation finale en 2030. Le processus utilisé sera celui déjà en place pour le Tableau de bord IKB. Ceci permettra aux parties prenantes de rester motivées et déterminées à atteindre les objectifs à long terme, tout en veillant à ce que les progrès restent sur la bonne voie et à ce que les mesures correctives nécessaires soient prises si les évaluations intermédiaires suggèrent la nécessité d'une révision.
2. Le cadre politique post-2020 est guidé par un ambitieux **objectif global sur 10 ans** : d'ici 2030, réduire de moitié la portée et l'ampleur de l'IKB par rapport au niveau de référence de 2020.
3. L'**étendue géographique** du Plan stratégique de Rome correspond à la totalité de la zone couverte par la Convention de Berne et le MIKT de la CMS.

⁶ Pour les États de la région concernée qui n'ont pas suffisamment de données de référence en 2020, l'évaluation de mi-parcours de 2025 sera l'occasion de rassembler des informations plus fiables permettant de mesurer les progrès.

- **Approche régionale particulière:** le Plan stratégique reconnaît que l'ampleur de l'IKB dans la région méditerranéenne est une préoccupation majeure. Le Plan stratégique de Rome reconnaît également l'importance particulière d'une résolution de l'IKB dans les pays considérés comme des zones sensibles au sein de la région méditerranéenne, où, selon des recherches scientifiques en cours, l'IKB a le plus de répercussions.
4. L'objectif global sur 10 ans est soutenu par un **objectif axé sur les processus** et cinq **objectifs axés sur les résultats**, qui encouragent des mesures sur le long terme et sont atteignables dans les délais malgré la nécessité d'efforts accrus et de ressources supplémentaires de la part de toutes les parties prenantes, notamment une augmentation, par rapport au statu quo, de la volonté politique et des mesures au niveau national.
 - Objectif n° 1 : comprendre la portée, l'ampleur et les motivations de l'IKB
 - Objectif n° 2 : veiller à ce que la question de l'abattage illégal des oiseaux soit traitée de manière efficace et efficiente dans la législation nationale
 - Objectif n° 3 : veiller à l'application efficace et efficiente de la législation appropriée
 - Objectif n° 4 : assurer une justice efficace et efficiente pour les infractions liées à l'IKB
 - Objectif n° 5 : mettre en place une prévention active de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux
 5. Les objectifs sont accompagnés de **buts progressifs**, de **mesures** pour les atteindre, ainsi que **d'indicateurs** et de **moyens de vérification** pour chacun des buts
 6. Le Tableau de bord de l'IKB, qui est un **outil de suivi**, offre l'auto-évaluation et le partage d'informations sur les progrès visant à l'éradication de l'IKB au niveau national.
 7. Des efforts doivent être faits pour **intégrer les objectifs stratégiques** du Plan dans d'autres instruments politiques internationaux majeurs, à la fois verticalement et horizontalement⁷.
 8. Le Plan stratégique a pour but d'harmoniser les priorités et d'éviter la duplication du travail entre les deux Conventions. En s'appuyant sur le Plan stratégique, l'accent sera mis sur la **création de synergies plus fortes** entre les stratégies, les mécanismes politiques et les réseaux existants et en développement.
 9. Le Plan stratégique **s'appuie sur des mesures et des outils existants** et se réfère à des définitions actuelles et à une terminologie utilisée par les SFP et les processus du MIKT.

⁷ L'intégration horizontale désigne les instruments politiques qui opèrent au même niveau que le Plan stratégique de Rome, tandis que l'intégration verticale désigne les instruments qui opèrent à un niveau différent.

5.1. Préalables fondamentaux

Attribution de ressources : des moyens suffisants (des ressources tant humaines que financières) sont nécessaires à la réalisation du Plan stratégique de Rome. Les autorités nationales sont encouragées à accroître les ressources nationales consacrées à cette question. De plus, une synthèse des sources internationales de financement envisageables devrait être élaborée et communiquée par les Secrétariats.

Coordination internationale : la coordination internationale est un aspect crucial de la mise en place du Plan stratégique de Rome et doit être assurée par la CMS et la Convention de Berne, respectivement par le biais du MIKT et des Correspondants Spéciaux pour l'IKB.

5.2. Définitions

Pour les besoins de ce Plan stratégique, les définitions suivantes s'appliqueront :

Étendue géographique : le territoire couvert par le Plan stratégique de Rome

IKB : abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux sauvages

Système judiciaire : compris comme les processus instaurés par les pays pour lutter contre la criminalité et sanctionner ceux qui enfreignent les lois. Dans le but d'identifier les différentes mesures du Plan stratégique de Rome, le repérage et la mise en application sont inclus dans l'Objectif 3, et les sanctions et décisions de justice dans l'Objectif 4. Remarque : la lutte contre l'IKB inclut les rôles de différents acteurs le long de la chaîne de conformité, dont des inspecteurs, la police, des procureurs et des juges.

Observateurs : la Convention de Berne prévoit un statut d'observateur officiel général pour les organisations non gouvernementales aux niveaux européen et national (environ 120 organisations y sont inscrites en 2019). Le MIKT possède une liste d'observateurs du Groupe spécial consultable sur sa page Internet dédiée⁸.

Portée de l'IKB : la zone matérielle dans laquelle les cas d'IKB se produisent

Ampleur de l'IKB : le nombre d'oiseaux abattus, prélevés ou vendus illégalement

5.3. Établissement du niveau de référence 2020

La réalisation des objectifs de réduction de 50 % de l'ampleur et de la portée de l'IKB d'ici 2030 sera mesurée par rapport aux seuils nationaux identifiés dans le niveau de référence de 2020.

Le niveau de référence de 2020 sera mis en place, conformément à l'action 1.1.a du présent Plan stratégique, à travers un exercice séparé qui devra être réalisé avant mai 2020, en concertation avec les réseaux de la Convention de Berne et du MIKT, membres et observateurs compris. La définition du niveau de référence sera essentiellement influencée par les conclusions de la première évaluation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages, mis en œuvre en 2018. Si aucune donnée n'est disponible pour l'évaluation du Tableau de bord de 2018, des études indépendantes, comme les évaluations de la portée et de l'ampleur de l'IKB en Europe et Méditerranée effectuées par BirdLife, ainsi que les meilleures études scientifiques disponibles, seront examinées.

5.4. Évaluations

1. Évaluations périodiques basées sur le Tableau de bord

Les dix ans de l'horizon politique du Plan stratégique de Rome (2020 à 2030) seront ponctués par une forte présence d'auto-évaluations et de partage d'informations, périodiquement réalisés pendant la durée du Plan en s'appuyant sur le processus déjà en place pour le Tableau de bord de l'IKB. Le Tableau de bord a permis une première évaluation en 2018 et donnera lieu à des évaluations périodiques en 2020, 2023, 2026 et 2029. Afin que les informations rassemblées soient les plus complètes possibles, le Tableau de bord de l'IKB devra peut-être être ajusté, le cas échéant, pour garantir que les pays puissent utiliser efficacement ce tableau de bord en parallèle du Plan stratégique de Rome. Toute modification du Tableau de bord sera soumise à discussion et approuvée dans le cadre d'une coordination internationale. Grâce à un calendrier des évaluations périodiques reliant chaque objectif à ses résultats à court et à long terme, les pays pourront se référer aux résultats des évaluations pour améliorer les mesures selon les besoins.

⁸ <https://www.cms.int/en/taskforce/mikt>

2. Évaluation du plan

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 50 % de réduction de l'ampleur et de la portée de l'abattage, de la capture, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux sauvages à l'intérieur des limites géographiques du Plan, ainsi que les progrès réalisés dans chaque État de la région concernée, seront mesurés par rapport aux seuils identifiés dans la base de référence de 2020, selon une méthodologie décidée par les pays au sein du réseau SFP de Berne et du MIKT de la CMS.

Pour assurer le succès du Plan stratégique de Rome et la réalisation de son objectif, ces évaluations peuvent comprendre les éléments suivants :

- i. Une évaluation des mesures empiriques du succès à travers les résultats identifiés par les indicateurs pour chaque objectif. Les indicateurs pour chacune des mesures du Plan stratégique de Rome forment une matrice logique qui fournit l'indice composite global à partir duquel les progrès par rapport à la base de référence de 2020 peuvent être mesurés.
- ii. Les évaluations seront alimentées par des rapports nationaux remis aux Conventions, des études indépendantes et le recours périodique au Tableau de bord auquel les pays auront répondu, en incluant d'autres informations appropriées.

3. Calendrier des évaluations

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Évaluation périodique utilisant le Tableau de bord											
Évaluation											

6. Matrice logique du Plan Stratégique de Rome

6.1. Objectif axé sur les processus

Cet objectif axé sur les processus vise en particulier les Plans d'action nationaux qui doivent être développés, adoptés et appliqués dans tous les pays par un groupe multipartite, si une évaluation initiale par le pays indique la nécessité d'un Plan d'action national, conformément aux lignes directrices existantes sur les processus de planification des plans d'action nationaux consultatifs. La mobilisation de toutes les autorités nationales et parties prenantes concernées pour aider à préparer, guider et lancer un Plan d'action national est essentielle pour que tous les acteurs susceptibles de contribuer à une réduction efficace de l'IKB se l'approprient.

Le rôle de tout Plan d'action national contre l'IKB est d'identifier les stratégies et mesures du Plan stratégique de Rome qui sont les plus appropriées à la situation du pays concerné, ou de fournir une liste des priorités permettant la mise en œuvre des mesures. Les pays qui possèdent d'autres moyens politiques existants pour structurer leur travail sur l'IKB sont encouragés à harmoniser leur politique et leurs outils de mise en œuvre pour atteindre l'objectif du Plan stratégique, y compris en réalisant un exercice de définition des priorités.

Plans d'action nationaux IKB					
Objectif 2030	Indicateur et moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux⁹	Applicable dans les États de la région concernée	Liens avec d'autres processus internationaux
Les Plans d'action nationaux sont conçus, adoptés et mis en œuvre dans tous les pays	<p>Indicateur (quantitatif)</p> <p>i. Nombre de Plans d'action nationaux IKB ou de documents appropriés qui identifient les actions prioritaires pour remédier à l'IKB</p> <p>ii. Niveau de réalisation des Plans d'action nationaux IKB, tel qu'évalué par le pays correspondant et les autres parties prenantes</p> <p>Moyens de vérification : Réalisation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte (IKB)</p> <p>Indicateur du Tableau de bord: C14.</p> <p>Indicateur (qualitatif) :</p> <p>iii. Exhaustivité des Plans d'action nationaux IKB dans la gestion des mesures pour remédier à tous les problèmes de l'IKB dans le pays,</p>	<p>a) D'ici septembre 2021, présenter un format comprenant des directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux IKB¹⁰</p>	<p>a) La Convention de Berne et le coordinateur du MIKT en concertation avec les pays et parties prenantes concernés</p> <p>b) Gouvernements des États de la région concernée et parties prenantes nationales respectives</p>	N/A	Directives internationales et nationales du Plan d'action adoptées dans le cadre de l'AEWA
		<p>b) D'ici décembre 2021, sur la base du tableau de bord ou d'une autre source d'information appropriée, chaque Partie contractante évalue la nécessité d'élaborer et de mettre en place un PAN, en tenant compte des recommandations faites par les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS.</p>			
		<p>c) D'ici décembre 2022, développer et adopter des Plans d'action nationaux sur l'IKB ainsi que le dispositif requis pour leur mise en œuvre, quand cela est jugé nécessaire, ou développer et adopter d'autres documents, outils de mise en œuvre ou dispositifs appropriés qui comprennent des mesures contre l'IKB (<i>voir aussi l'Objectif 1 du présent Plan stratégique</i>)</p>	<p>Gouvernements des États de la région concernée et parties prenantes nationales respectives</p>	<p><i>Tous, en reconnaissant les États de la région concernée qui sont prioritaires pour des Plans</i></p>	

⁹ Le soutien d'acteurs est attendu dans la mesure où les ressources, les plans de travail et les fonds le permettent.

¹⁰ Les travaux réalisés dans le cadre du PAT par la Convention de Berne seront pris en compte, en particulier la Recommandation n° 171 (2014) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2014, sur la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages et la Recommandation n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux et notamment l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages.

				<i>d'action nationaux IKB</i>	
	<p>tel qu'évalué par le pays correspondant et les autres parties prenantes</p> <p>iv. Mise en place d'un comité de Plan d'action national avec une structure multipartite appropriée et un mandat qui inclut le développement du PAN et des directives pour sa réalisation</p> <p>v. Un financement spécifique est consacré ou garanti par les pays pour remédier à l'IKB via la mise en œuvre des PAN</p> <p>vi. L'ampleur (le nombre et la gravité) des espèces d'oiseaux sauvages touchées par l'IKB est identifiée dans les Plans d'action IKB nationaux</p> <p>Moyens de vérification : les Plans d'action nationaux ou documents pertinents qui incluent des mesures appropriées adoptées pour remédier à l'IKB adopté</p> <p>Réalisation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte (IKB)</p>				
		d) Au cours de la période 2020-2030, organiser des ateliers régionaux pour soutenir le développement (achevé en 2024) et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux, si nécessaire.	Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS en concertation avec les pays et parties prenantes concernés	<i>Tous</i>	

6.2. Objectifs axés sur les résultats

Les 5 objectifs axés sur les résultats ci-après identifient les buts, les indicateurs et les moyens de vérification, les mesures, les acteurs, les États de la région concernée et autres processus appropriés à la réalisation de l'objectif du Plan stratégique.

Objectif n° 1 : Comprendre la portée, l'ampleur et les motivations de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux					
Objectif 2030	Indicateur et moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux¹¹	Applicable dans les États de la région concernée	Liens avec d'autres processus internationaux
1.1 L'ampleur et la portée de l'IKB sont parfaitement comprises dans chaque pays couvert par les limites du Plan stratégique de Rome et font l'objet d'un suivi régulier.	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre de pays et de parties prenantes qui appliquent les mesures et fournissent une documentation adéquate ii. Nombre de zones sensibles à l'IKB¹² identifiées et surveillées par pays <p>Moyens de vérification : La documentation fournie par les pays et les parties prenantes inclut la finalisation du Tableau de bord et des rapports écrits détaillant les opérations, fournis volontairement</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : A1, A2, A3, A4</p>	a) D'ici fin mai 2020, les pays, en consultation avec les parties prenantes, décident d'une approche de mise en œuvre du Tableau de bord pour fixer une base de référence et une méthodologie pour mesurer les progrès contribuant à la réalisation du Plan stratégique de Rome, comme indiqué à la section 5.4 du plan.	Représentants des pays dans le réseau SFP de Berne et du MIKT de la CMS, parties prenantes et experts invités (par exemple IMPEL)	Tous	<i>IMPEL</i> <i>Europol</i>
		b) D'ici fin 2024, les zones sensibles à l'IKB sont identifiées et un système de suivi est mis en place dans chaque État de la région concernée.	Les pays et les parties prenantes, avec l'appui des Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS	Tous	<i>Évaluations BirdLife de la portée et de l'ampleur de l'IKB dans la zone géographique visée par le Plan stratégique de Rome</i>

¹¹ Le soutien d'acteurs est attendu dans la mesure où les ressources, les plans de travail et les fonds le permettent.

¹² Les zones sensibles à l'IKB sont définies comme les régions à forte intensité d'abattage, de prélèvement ou de commerce illégaux des oiseaux sauvages

		c) Suivi effectué en utilisant comme convenu le Tableau de bord pour évaluer l'ampleur et la portée de l'IKB ainsi que les opérations pour y remédier. Les conclusions tirées de travaux de recherche appropriés menés dans la région seront prises en considération.	Gouvernements nationaux et autres parties prenantes, y compris les ONG	Tous	<i>Lignes directrices de BirdLife : bonnes pratiques pour le suivi de l'abattage et du prélèvement illégaux des oiseaux</i>
1.2 Les motivations qui sous-tendent l'abattage illégal des oiseaux sont parfaitement comprises dans chaque pays couvert par le Plan stratégique. Des mesures pour remédier aux causes sont intégrées au plan d'action national et sont mises en œuvre	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <p>i. Nombre de pays et de parties prenantes qui ont procédé à une évaluation des motivations profondes de l'IKB sur la base de preuves solides</p> <p>Moyens de vérification :</p> <p>Rapports d'évaluation des écarts</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : E25, E26</p>	<p>a) Une enquête et un examen complets des motivations qui sous-tendent l'IKB, basés sur un format commun et sur les meilleures preuves disponibles, sont menés d'ici 2021 pour tous les pays dans les limites du Plan stratégique et incluent des recommandations régionales/nationales pour des examens supplémentaires utilisant des méthodes et des mesures éprouvées pour remédier aux motivations identifiées.</p>	<p>Tous les pays</p> <p>Les pays les plus affectés sont prioritaires et reçoivent le soutien des Secrétariats</p>	Tous	<p>SWM¹³</p> <p>RESSOURC</p> <p>E¹⁴</p>
	<p>Indicateur (qualitatif) :</p> <p>ii. L'ampleur de la prise en compte des aspects culturels, sociaux et économiques de l'IKB dans les</p>	<p>b) D'ici 2022, des enquêtes nationales sont réalisées sur la base d'une méthodologie et de directives convenues dans les pays les plus affectés, améliorant ainsi encore la compréhension des motivations de l'IKB en s'appuyant sur le travail déjà effectué dans le cadre du PAT.</p>	<p>Les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS pour faciliter/commander des travaux, notamment le développement de la méthodologie convenue</p>	Tous	

¹³ <http://www.fao.org/forestry/wildlife/95602/en/>

¹⁴ <http://www.fao.org/forestry/wildlife/63179/en/>

	<p>opérations, et de l'implication de toutes les parties prenantes</p> <p>Moyens de vérification : documentation fournie par les pays et les parties prenantes et inclusion d'opérations appropriées dans le Plan d'action national</p>	<p>c) Un rapport récapitulatif des évaluations du pays est produit pour identifier les pays prioritaires en ce qui concerne les mesures et les problèmes</p> <p>d) Des recommandations sont formulées pour répondre aux motivations identifiées et des mesures appropriées sont incluses dans les Plans d'action nationaux et mises en œuvre</p>	<p>Les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS pour élaborer des synthèses et proposer des recommandations</p> <p>Les gouvernements nationaux soutenus, le cas échéant, par des partenaires nationaux et internationaux</p>	<p>Tous</p>	
--	--	--	---	-------------	--

<p>Objectif n° 23 : Veiller à ce que la question de l'abattage illégal des oiseaux soit adressée de manière efficace et efficiente dans la législation nationale</p>					
<p>Objectif 2030</p>	<p>Indicateur et moyens de vérification</p>	<p>Mesures</p>	<p>Principaux acteurs</p>	<p>Applicable dans les États de la région concernée</p>	<p>Liens avec d'autres processus internationaux</p>
<p>2.1 Tous les pays ont une législation nationale appropriée en place et ont adopté des lois pour remédier à l'IKB</p>	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <p>i. 90 % des pays sont couverts par une législation appropriée</p> <p>ii. Degré (%) auquel les législations satisfont aux objectifs établis par le Plan stratégique de Rome</p> <p>Moyens de vérification : évaluation de la législation nationale Résultats du Tableau de bord</p> <p>Indicateur du Tableau de bord: B5 à B12</p> <p>Indicateur (qualitatif) :</p> <p>iii. Dans quelle mesure la législation nationale en</p>	<p>a) D'ici décembre 2021, réaliser une évaluation professionnelle de la législation nationale¹⁵ sur l'IKB dans chaque État de la région concernée afin d'identifier d'éventuelles lacunes.</p> <p>b) D'ici décembre 2020, développer et adopter des directives pour une législation efficace comportant des exemples de législations types de lutte contre l'IKB qui ont fait leurs preuves, et les diffuser dans tous les pays.</p> <p>c) D'ici 2023, développer ou modifier la législation nationale et rendre compte des progrès effectués si nécessaire, pour arriver à 100 % des pays couverts par une législation appropriée mise en œuvre efficacement d'ici</p>	<p>Les gouvernements des États de la région concernée avec le soutien des Secrétariats, de parties prenantes internationales ou nationales, etc.</p> <p>Les Secrétariats relevant de leurs compétences respectives, en collaboration avec des experts juridiques internationaux</p> <p>Gouvernements nationaux et parties prenantes associées / ONG nationales</p>	<p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>Pays où des lacunes sont identifiées</p>	<p>Évaluation BirdLife de la portée et de l'ampleur de l'IKB dans la région du Plan stratégique de Rome</p> <p>ENPE IMPEL Europol</p> <p>SWM - RESSOURCE</p>

¹⁵ L'expertise tiendra compte du fait que pour les États membres de l'UE, la CE garantit la transposition par la législation nationale de l'article 5 (système général de protection) de la Directive oiseaux.

	<p>vigueur est complète et lutte efficacement contre l'IKB</p> <p>Moyens de vérification : évaluation de la législation nationale et résultats du Tableau de bord</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : B5 à B12</p>	<p>2030.</p>			
		<p>d) Faciliter le soutien des pays ayant besoin d'aide pour modifier leur législation nationale, comme demandé (tâche continue).</p>	<p>Gouvernements nationaux, Secrétariats et parties prenantes comme ENPE, MPEL, EUFJE, Europol</p>	<p>Pays nécessitant une aide</p>	<p>ENPE IMPEL EUFJE Europol</p>

Objectif n° 34 : Veiller à l'application efficace et efficiente de la législation appropriée					
Objectif 2030	Indicateur et moyens de vérification	Mesures	Principaux acteurs	Applicable à	Liens avec d'autres processus internationaux
3.1 L'IKB se voit accorder une priorité d'exécution appropriée et proportionnée ¹⁶ aux niveaux national, régional et local	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Pourcentage de zones sensibles contrôlées ; ii. Pourcentage d'inspecteurs, de policiers, de procureurs et de juges formés ; iii. Ressources affectées aux enquêtes de repérage et aux poursuites ; iv. Nombre d'unités spécialisées v. Rapport entre les incidents IKB signalés et les cas ayant fait l'objet d'une enquête. vi. Nombre d'arrestations pour des infractions IKB. Nombre de poursuites ultérieures. vii. Rapport entre les poursuites et les condamnations. <p>Moyens de vérification : Informations sur l'utilisation du Tableau de bord et d'autres rapports écrits en provenance des pays</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : C15</p> <p>Indicateur (qualitatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> viii. Les agents de contrôle et d'application de la conformité concernés prendront en 	a) D'ici 2022, consulter les gouvernements nationaux et les parties prenantes sur les ressources disponibles en matière d'application de la loi et la hiérarchisation des mesures d'application au niveau juridictionnel approprié, puis diffuser l'information	<p>Secrétariats</p> <p>Gouvernements/ autorités au niveau national</p> <p>Parties prenantes internationales ou nationales, telles que IMPEL</p> <p>ENPE</p> <p>Europol.</p>	Tous	<p>IMPEL</p> <p>ENPE</p> <p><i>Europol</i></p>
		b) Organiser une formation spécialisée à l'intention du personnel chargé de la garantie de la conformité et de l'application de la loi relatives à l'IKB, notamment les inspecteurs, les policiers, les procureurs et les juges.	<i>Gouvernements/ secrétariats nationaux</i>	Tous	<p>IMPEL</p> <p>ENPE</p> <p>EC</p> <p>Europol</p>
		c) Mettre sur pied des unités d'application de la loi spécialisées dans la lutte contre les crimes contre la faune sauvage	<p>Gouvernements/ autorités au niveau national</p>	<p>En particulier dans les pays où les niveaux d'IKB sont élevés</p> <p>Pays prioritaires¹⁷</p>	

¹⁶ Le niveau de priorité le plus élevé doit être recherché pour les pays ayant les niveaux les plus élevés d'IKB dans la région méditerranéenne, qui est le centre d'intérêt distinct du Plan stratégique. Tous les pays accordent une priorité appropriée à l'application de la loi en tenant compte de l'approche de tolérance zéro.

¹⁷ Selon les dernières recherches scientifiques sur l'IKB dans la région et les évaluations du Tableau de bord lorsqu'elles sont disponibles.

	<p>compte l'IKB lors de la définition des priorités et attribueront la pertinence correspondante à l'IKB dans leurs programmes de travail</p> <p>Moyens de vérification : Enquêtes menées lors des formations</p>				
<p>3.2 Un soutien est apporté pour faciliter la mise en œuvre efficace de l'inspection, de la surveillance, du repérage, des enquêtes, des poursuites et de l'application des sanctions pour les incidents liés à l'IKB par les organes d'application</p>	<p>Indicateur (quantitatif)</p> <p>i. % d'agents déployés au sein des services répressifs dédiés à l'IKB qui ont suivi une formation spécialisée adéquate sur les problèmes liés à l'IKB</p> <p>ii. Rapport entre les incidents liés à l'IKB qui ont fait l'objet d'une enquête et les incidents constatés/déclarés</p> <p>iii. Rapport entre le total des incidents liés à l'IKB autorités</p> <p>iv. Rapport entre les saisies effectuées y compris dans les ports et le long des frontières, et l'effort de</p> <p>v. Temps moyen pour mener l'enquête suite à la constatation / déclaration d'IKB</p> <p>vi. % d'incidents constatés / déclarés punis par des sanctions efficaces, proportionnelles et dissuasives conformément à la loi ou transmis aux fins de poursuites</p> <p>vii. % d'incidents liés à l'IKB constatés / déclarés et enregistrés réponse des autorités et mesures</p>	<p>a) Veiller à ce qu'une aide spécialisée et des informations et documents spécifiques nécessaires au travail de sensibilisation soient disponibles pour les forces de police concernées</p>	<p>Gouvernements nationaux / autorités et autres parties prenantes</p>	<p>Tous</p>	<p>IMPEL ENPE Europol</p>
		<p>b) D'ici 2023, un programme est développé, dans les domaines pertinents, pour soutenir les pays dans la facilitation des échanges de contrôles de conformité et de compétences en matière d'application des lois, la formation des inspecteurs, des officiers de police et agents des douanes et autres agents des services répressifs, le développement des compétences, le renseignement sur le (Voir aussi l'action 4.3.b) du Plan stratégique de Rome)</p>	<p>Secrétariats, pays, parties prenantes internationales ou nationales, etc.</p>	<p>Pays prioritaires</p>	<p>INTERPOL ENPE IMPEL CE Europol</p>
		<p>c) Garantir un nombre suffisant d'agents spécialisés et des ressources adéquates pour les enquêtes, le repérage et les contrôles sur le terrain, ainsi que pour les autopsies, les autres analyses médico-légales et les activités associées.</p>	<p>Gouvernements/ autorités au niveau national</p>	<p>Tous</p>	
		<p>d) Lorsqu'ils le jugent approprié et nécessaire, les organismes chargés de l'application de la loi :</p> <p>I. Contrôlent, surveillent et repèrent activement l'IKB, avec des patrouilles et un suivi réguliers des zones rouges connues, des marchés, de l'Internet, etc</p>	<p>Les services répressifs des gouvernements nationaux avec le soutien d'autres parties prenantes telles qu'INTERPOL et en particulier des organisations</p>	<p>Tous (conformément à la législation nationale en vigueur sur la publication des données pertinentes)</p>	

	<p>résultant de l'enquête rendues publiques</p> <p>Indicateur (qualitatif) :</p> <p>viii. Existence de structures et de comités officiels consacrés aux discussions/réunions au niveau national/international</p> <p>Indicateur du Tableau de bord: C17, C18, C19</p>	<p>II. Assurent des enquêtes rapides et efficaces pour tous les cas d'IKB constatés ou déclarés aux autorités</p> <p>III. Prennent les mesures nécessaires pour garantir que l'IKB soit passible de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives /transmettent rapidement les affaires pour un jugement en conformité avec la loi</p> <p>IV. Tiennent un registre de tous les cas d'IKB constatés ou déclarés, de la réponse des autorités et des mesures résultant des enquêtes, et les rendent publics</p> <p>V. Ont accès à la base de données mentionnée dans l'Objectif 5.3, mesure c</p>	et les enquêtes en ligne)		
--	---	--	---------------------------	--	--

Objectif n° 45: Assurer une justice efficace et efficiente pour les infractions liées à l'IKB					
Objectif 2030	Indicateur et moyens de vérification	Mesures	Principaux acteurs	Applicable dans	Liens avec d'autres processus internationaux
<p>4.1</p> <p>Le délai moyen entre l'ouverture et la clôture des procédures administratives et pénales dans les affaires d'IKB est réduit</p>	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <p>i. Le nombre/pourcentage de procédures pénales et administratives (sauf les appels) dans les affaires d'IKB qui sont clôturées dans l'année qui suit leur lancement a augmenté.</p> <p>ii. Le nombre/pourcentage de procès, de sanctions et de peines qui aboutissent à l'application de sanctions appropriées et proportionnées au regard des directives pertinentes¹⁸</p>	<p>a) Adopter des directives en matière de fixation des peines pour les cas d'IKB (là où le code pénal national ne présente pas les exigences judiciaires pour les cas d'IKB) basées sur des recommandations et des documents d'orientation internationaux.</p>	<p>Autorités nationales, Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, avec le soutien de l'EUFJE et de l'ENPE</p>	<p>Tous</p>	<p><i>Mde Rapaces de la CMS, Plan d'action pour les oiseaux terrestres de la CMS, Plan stratégique de l'AEWA, Feuille de route de l'UE,</i></p>

¹⁸ Telles que les lignes directrices élaborées dans le cadre de la Convention de Berne PAT 2013-2020 : Recommandation de la Convention de Berne n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes de détermination de la peine pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et en particulier l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages.

					<i>EUFE, ENPE</i>
<p>4.2 Toutes les procédures pénales ou administratives dans des affaires d'IKB aboutissant à une condamnation donnent lieu à des sanctions conformes aux directives en matière de fixation des peines.</p>	<p>Moyens de vérification : Rapports nationaux</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : D20 Indicateur</p> <p>(qualitatif):</p> <p>iii. Amende moyenne pour les infractions liées à l'IKB</p> <p>iv. Peine de prison moyenne pour les infractions liées à l'IKB</p> <p>v. La sévérité des sanctions a augmenté dans les pays dont les normes sont inférieures aux directives en matière de fixation des peines</p> <p>Moyens de vérification : Notamment des informations sur les sanctions déclarées par les pays dans le cadre du Tableau de bord</p>	<p>a) Adopter des directives en matière de fixation des peines et tenir compte des orientations internationales existantes dans les activités de formation au niveau national à l'intention des fonctionnaires et du personnel de la justice qui travaillent avec l'IKB poursuites et les condamnations couronnées de succès.</p>	ENPE	États de la région visée par le MIKT, États du Caucase	ENPE INTERPOL

<p>4.3. Un noyau de procureurs et de juges traitant des affaires de crimes contre la faune sauvage a reçu une formation sur les aspects relatifs à l'IKB (50 % des juges et procureurs du pays traitant des crimes contre la faune sauvage d'ici à 2025)¹⁹</p>	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <p>i. Pourcentage de procureurs/juges spécialement formés</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : D22, D23 Moyens de vérification :</p> <p>Informations fournies volontairement par les pays</p>	<p>a) Poursuivre les séances de formation pour la spécialisation des procureurs et des juges menées dans le cadre du POW du MIKT 2016-2020, qui complètent les formations sur l'IKB organisées par la Commission Européenne, l'ENPE et d'autres organisations</p>	<p>Autorités nationales, Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, avec le soutien de l'EUFJE, de l'ENPE et d'autres partenaires nationaux et internationaux</p>	<p>Tous</p>	<p>EUFJE ENPE</p>
	<p>Indicateur (qualitatif) :</p> <p>ii. Les aspects liés à l'IKB figurent en première place des formations de lutte contre les crimes contre la faune sauvage</p> <p>Moyens de vérification :</p> <p>Contenu de la formation en matière de crimes contre la faune sauvage</p>	<p>b) Développer et promulguer un programme qui encourage le partage d'expérience et le développement des compétences parmi les procureurs et les juges travaillant sur des affaires d'IKB (voir aussi la Mesure 3.2.b) du Plan stratégique de Rome)</p>	<p>Gouvernements nationaux, Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, Interpol, Europol, EUFJE, ENPE et autres partenaires nationaux et internationaux</p>	<p>Tous</p>	<p>INTERPOL Europol EUFJE ENPE IMPEL</p>
<p>4.4 Les informations sur les procédures judiciaires et les statistiques des condamnations sont accessibles au public dans tous les pays</p>	<p>Indicateur (quantitatif)</p> <p>i. % d'augmentation des procédures judiciaires et des condamnations auxquelles le public a accès</p>	<p>a) Enregistrer et rendre accessibles au public les informations sur les poursuites et les verdicts / sanctions appliqués dans le cas de procédures pénales ou administratives liées à l'IKB, en conformité avec la loi nationale. (Voir aussi la Mesure 3.2.d) IV du Plan stratégique de Rome)</p>	<p>Autorités nationales, ONG, autres</p>	<p>Tous</p>	

¹⁹ À adapter aux circonstances nationales, c.-à-d. à un nombre réduit de juges ou pour envisager de former tous les agents/officiers concernés si le système national ne prévoit pas de juges chargés spécifiquement de l'environnement.

	<p>Moyens de vérification : Sites Internet officiels, autres plateformes et circuits de distribution officiels</p> <p>Indicateur (qualitatif) : ii. Éléments pertinents des directives en matière de condamnation référencés et accessibles au public dans une documentation pour toutes les procédures liées à des cas d'IKB</p> <p>Moyens de vérification : documentation publique disponible</p>	<p>b) Établir des bases de données de jurisprudence, contenant également les informations relatives aux procédures judiciaires, et rendre les données accessibles au public</p>	<p>Autorités nationales, avec le soutien des Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, de l'EUFJE, de l'ENPE et d'autres parties prenantes</p>	<p><i>Gouvernements nationaux</i></p> <p><i>Tous les signataires de la Convention d'Aarhus pour l'indicateur ii.</i></p>	<p><i>EUFJE</i> <i>ENPE</i></p>

Objectif n° 52 : Mettre en place une prévention active contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages

Objectif 2030	Indicateur et moyens de vérification	Mesures	Principaux acteurs	États de la région concernée	Liens avec d'autres processus internationaux
5.1 Le grand public reconnaît l'IKB et ses impacts néfastes	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <p>i. Pourcentage des répondants aux enquêtes d'opinion, y compris parmi les jeunes, qui sont conscients de l'existence de l'IKB et expriment une préoccupation à ce sujet</p> <p>ii. Nombre de campagnes et de stratégies de communication qui ciblent l'IKB</p> <p>iii. Financement réservé aux campagnes de communication contre l'IKB</p>	<p>a) D'ici 2024, fournir des documents d'orientation sur les bonnes pratiques de mise en œuvre d'opérations visant à prévenir l'abattage illégal en se focalisant sur les motivations principales identifiées de l'IKB (par exemple des documents d'orientation sur les moyens de subsistance alternatifs, l'éducation et la sensibilisation, y compris sur une collaboration avec divers groupes de parties prenantes, des documents d'orientation pour les Correspondants Spéciaux nationaux, etc.)</p>	<p>La Convention de Berne et le Coordinateur du MIKT pour encourager la production de documents d'orientation en collaboration</p>	<p>Tous</p>	

		b) Organiser des ateliers régionaux pour les représentants gouvernementaux et les parties prenantes sur les bonnes pratiques de diffusion pour la prévention de l'IKB, en se basant sur les documents d'orientation concernant les bonnes pratiques	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	
<p>iv. Nombre de documents d'information fournis aux communautés ayant un accès limité à Internet</p> <p>v. Nombre d'engagements pris par des gouvernements, le secteur privé et d'autres organismes de la société civile pour soutenir l'éradication de l'IKB</p> <p>Moyens de vérification : Campagne de communication ou analyse stratégique (indicateurs du marketing de communication) Rapports nationaux</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : E28</p> <p>Indicateur (qualitatif) : vi. L'IKB est mis en évidence lors d'événements appropriés vii. Des gouvernements, le secteur privé et d'autres organismes de la société civile se sont engagés à soutenir l'éradication de l'IKB</p> <p>Moyens de vérification : conférence/réunions, sites Internet spécialisés et procédures</p>	c) Encourager les pays à développer des stratégies de communication nationale de prévention de l'IKB s'adressant aux parties prenantes nationales	Secrétariat de la Convention de Berne et coordinateur du MIKT de la CMS autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	Campagnes IKB de Birdlife CITES	
	d) D'ici 2025 et 2030, avoir développé et mis en place deux campagnes à grande échelle sur l'IKB, établies sur toute la zone géographique de la Convention de Berne et du MIKT	Secrétariat de la Convention de Berne et coordinateur du MIKT de la CMS autorités nationales et autres parties prenantes	Tous		
	e) Fournir des informations de base globales sur l'IKB, notamment des documents fournis par les pays et parties prenantes sur les sites Internet officiels de pays et d'organisations	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	Campagnes IKB de Birdlife	
	f) Assurer une présence dans les tribunes multilatérales, notamment dans les manifestations parallèles et autres événements lors de conférences et de réunions pertinentes	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	CITES CBD ENPE Feuille de route de l'UE Ramsar	

<p>5.2 Les collectivités locales et autres communautés concernées s'engagent et bénéficient de la conservation de la faune sauvage</p>	<p>Indicateur (quantitatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. % d'augmentation des moyens de subsistance durables et alternatifs ii. Nombre de séances de formation pour des communautés de chasseurs où la sensibilisation à l'IKB, notamment à sa prévention et son éradication, est incluse <p>Moyens de vérification :</p> <p>Enquêtes/études locales Rapports nationaux Rapports d'associations de chasseurs sur les formations dispensées Évaluation faite sur la base d'un système de « feux de signalisation »</p> <p>Indicateur du Tableau de bord : E27</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Encourager une collaboration étroite entre les membres des communautés locales et autres communautés concernées, les principaux acteurs et responsables communautaires, les éducateurs locaux et les jeunes générations pour mobiliser leur appui dans la lutte contre l'IKB b) Sensibiliser à la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité adoptée par la Convention de Berne et à d'autres Codes de conduite pertinents²⁰ c) Soutenir les mesures en faveur de la résilience des communautés, qui pourraient limiter la pratique de l'IKB. 	<p>La Convention de Berne et le Coordinateur du MIKT de la CMS en concertation avec les autorités nationales, les communautés locales, d'autres parties prenantes nationales</p>	<p>Tous</p>	<p>Conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages</p> <p>SWM - RESSOURCE</p>
<p>5.3. L'utilisation des technologies de pointe²¹ est encouragée, si nécessaire, pour surmonter des obstacles techniques qui entravent l'éradication de l'IKB</p>	<p>Indicateur (qualitatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> iii. % d'augmentation de l'utilisation des technologies de pointe iv. Nombre de solutions innovantes mises en place par les pays <p>Moyens de vérification :</p> <p>Rapports nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Promouvoir l'expertise technologique et les solutions innovantes, notamment les financements nécessaires b) Identifier les tribunes et les experts qui peuvent permettre la facilitation du partage et les échanges d'expertise technique entre les États de la région concernée 	<p>Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales, autres parties prenantes</p>	<p>Tous</p>	<p>Défi technique pour combattre le crime contre la vie sauvage (WCTC)</p> <p>Section des nouvelles technologies du Guide des bonnes pratiques pour la gestion de l'IKB</p>

²⁰ Recommandation n° 128 (2007) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité.

²¹ Compris comme les solutions scientifiques et technologiques innovantes pour lutter contre l'IKB. Quelques exemples peuvent être l'utilisation de drones, le biomimétisme, les caméras qui détectent la présence humaine ou le séquençage d'ADN de nouvelle génération. Exemples de projets disponibles sur <https://www.wildlifecrimetech.org>.

		<p>c) Développer, entretenir et mettre à jour une base de données en ligne centralisée, partagée avec tous les États de la région concernée, qui liste les espèces/sous-espèces qui peuvent être chassées légalement dans chaque État/région de la région concernée, les quotas de chasse et la saison pendant laquelle une telle chasse est autorisée.</p>			
--	--	---	--	--	--